



**XXVIII ème
Congrès
National
du SNETAP
17 au 20 Mai 2017**

Evolutions statutaires... à vous de vous prononcer !

Paris, le 12 juin 2017
**Secteur Vie Syndicale
Bulletin Spécial N° 4**

Sommaire

- **Les modifications statutaires retenues par notre Congrès National**
- **Annexe – bulletin de vote sur ces modifications**

Aux syndiqué-e-s du SNETAP-FSU,

Conformément à nos statuts, toute modification statutaire pour être entérinée doit être soumise au vote des syndiqué-e-s :

L'article 37 des statuts en vigueur stipule :

« Toute proposition de modification ou de révision des statuts devra être adressée au moins trois mois avant la réunion du Congrès National au Secrétariat Général. Celui-ci le soumettra au Conseil Syndical National pour examen, appréciation et publication. Pour qu'une modification des statuts soit effective, il faut:

- que le Congrès National vote cette modification,*
- que, soumise au vote de l'ensemble des adhérent-e-s, elle recueille 2/3 des suffrages exprimés ».*

Le Conseil Syndical National de janvier, puis notre Congrès National, qui s'est tenu à Laval du 17 au 20 mai 2017, ont ainsi été amenés à se prononcer quant à un certain nombre de modifications statutaires .

Les principales modifications concernent :

Modification n° 1

- Vacance des mandats de secrétaires nationaux de secteur – article 23-4

Modification n° 2

- Limitation des mandats – article 28

Modification n° 3

- Parité – égalité femme-homme – investissement militant – articles 2bis / 6

Modification n° 4

- Le cas spécifique des « grandes régions » – article 23-2

Le congrès ayant validé ces modifications statutaires, c'est maintenant à vous, adhérent-e-s, de vous prononcer.

Le Secrétariat Général

Le XXVIII ème Congrès ordinaire du SNETAP-FSU s'est tenu du 17 au 20 mai 2017 à Laval (Mayenne) – copier/coller le lien ci-après pour accéder au journal du congrès
<http://www.snetap-fsu.fr/Congres-du-SNETAP-FSU-17-20-mai-2017-a-Laval.html>

Organisation du vote

Date limite d'envoi des votes : **7 juillet 2017*** , cachet de la poste

* NB. Le 7 juillet étant la date officielle de la fin de l'année scolaire, merci aux secrétaires de section de profiter de la réunion de sortie de l'établissement pour finir de collecter le plus grand nombre de votes auprès de nos adhérent-e-s.

Matériel de vote, à remettre à chaque adhérent-e :

- enveloppe de couleur anonyme,
- enveloppe pré-imprimée à compléter et signer par le votant,
- bulletin de vote.

Matériel pour le-la secrétaire de section :

- un bordereau alphabétique des adhérent-e-s,
- une enveloppe retour.

Modalités de vote :

- Dans les sections :

Le-la secrétaire de section remet à chaque adhérent-e le matériel de vote. (bulletin de vote à reprographier, recto/verso)

L'adhérent-e glisse son bulletin de vote, après l'avoir rempli, dans l'enveloppe vierge et insère cette première enveloppe dans l'enveloppe pré-imprimée qu'il-elle renseigne (Nom-Prénom, Région, Département, Établissement), signe et remet au-à la secrétaire de section.

Le-la secrétaire recueille les votes et complète le bordereau, le signe et fait signer par deux syndiqué-e-s de la section.

- Adhérent-e-s retraité-e-s et adhérent-e-s isolé-e-s :

Pour les syndiqué-e-s retraité-e-s, ou isolé-e-s, le matériel est adressé individuellement par voie postale. Il en est de même pour ceux-elles qui ne seront pas en mesure de voter dans leur section, pour raison de déplacement ou autre (rq. situations qui peuvent tout à fait se présenter en cette fin d'année scolaire) et qui en feront la demande.

Les votes sont à adresser à :

COMMISSION DE CONTRÔLE
SNETAP – FSU - 251 rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Remarque : Au cas où un-e adhérent-e rencontrerait des difficultés pour se procurer le matériel de vote, l'utilisation d'enveloppes ordinaires est acceptée, à condition :

- que l'enveloppe n°1 de couleur ne comporte aucun signe distinctif,
- que l'enveloppe n°2 comporte toutes les indications mentionnées ci-dessus et soit signée.

NB. A toutes fins utiles, le bulletin de vote est téléchargeable sur le site du Snetap-FSU.

Dépouillement :

Conformément aux statuts, (art 29), c'est la Commission de Contrôle qui procédera au dépouillement (**aucun dépouillement dans les sections**).

- (1) Les secrétaires régionaux-ales et départementaux-ales sont chargé-e-s de veiller à ce que le vote soit organisé dans chaque section.
- (2) Les secrétaires de section sont chargé-e-s de l'exécution des consignes de vote.

NB. La Commission de contrôle sera obligée de considérer **comme nul** :

- Tout bulletin qui ne sera pas inséré dans la double enveloppe : enveloppe **anonyme** et enveloppe **renseignée et signée**,